

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 janvier 2026

**Date de convocation** : 06 janvier 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

*Présents* : 13

*Votants* : 15

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

*ETAIENT PRESENTS :*

*M. DUTEIL Bruno, Maire,*

*M. REPESSE Mickaël, M. ROUX Etienne, Mme RICHARD Virginie, Mme BERREE Brigitte,  
M. PERRINIAUX Didier, adjoints,*

*M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, SAMSON Christine, M. DUBREIL Denis, Mmes  
BLONDEAU Sophie, DUGUE Mélanie, M. COLLET Mathieu, conseillers.*

*EXCUSÉS :* *Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie,  
CHOPIN Agnès*

*ABSENT :* *M. CHEVILLON Maxime, M. GAUTHIER Gérard.*

*Madame WILFART Aurélie donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne*

*Madame DESMASURES Virginie donne pouvoir à M. COLLET Mathieu*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DUBREIL Denis,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a  
acceptées.*

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. DUBREIL Denis est désigné secrétaire de séance.

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **Approbation de l'ordre du jour**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ordre du jour

## **Délibération n°01/2026**

### **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) – Débat sur les orientations générales du PADD**

Le premier PLUI de Montfort Communauté, approuvé le 25 mars 2021 après 3 ans d'études, a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 06 mai 2024. Cela a provoqué un retour sans délai aux anciens documents d'urbanisme. Une procédure d'appel est en cours.

Aussi sans attendre les décisions à venir sur la procédure, et ce afin de répondre dès à présent aux enjeux de développement, aux dynamiques économiques et démographiques, les élus communautaires se sont réunis en conférence des Maires le 19 septembre 2024.

A la suite, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires. Ce document permettra également d'intégrer les politiques publiques locales, dans un contexte législatif nouveau (Loi climat résilience adoptée le 22 Aout 2021) qui fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols afin de tendre vers une artificialisation nulle en 2050.

#### Les orientations générales du PADD

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du PLUI vont être élaborées.

Le PADD a pour ambition de définir un projet commun et faire le lien entre les politiques publiques portées localement.

En vue des débats, Madame la Vice-Présidente au Cadre de vie expose les orientations générales du PADD :

#### A. Consolider l'attractivité du bassin de vie

1. Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous
  - 1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales
  - 1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière
  - 1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages
  - 1.4. Garantir l'accès au logement pour tous
  - 1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux
  - 1.6. Répondre aux besoins d'hébergements des gens du voyage
  - 1.7. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat
2. Cultiver des identités multiples : rurales et périurbaines
  - 2.1. Renforcer les identités du territoire
  - 2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire
  - 2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage
3. Organiser les mobilités, maintenir et développer les services
  - 3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités
  - 3.2. Développer des offres de mobilités durables
  - 3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous

#### B. Poursuivre des dynamiques de développement maîtrisées, durables et solidaires

1. Aménager des bourgs vivants et attractifs
2.
  - 2.1. Un développement résidentiel à accompagner

- 2.2. Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel
  - 2.3. Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité
  3. Maintenir la vitalité de l'espace rural
    - 3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural
    - 3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural
  4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie
  5. Prendre en compte les risques et les nuisances
- C. Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire
1. Renforcer la biodiversité
    - 1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines
    - 1.2. Renforcer les continuités écologiques
  2. Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques
  3. Valoriser et préserver les ressources naturelles

Les débats sont retranscrits au sein du procès-verbal.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

#### VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande arrêté le 17 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de collaboration entre Montfort Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal à travers la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

*Le conseil municipal au cours du débat indique son inquiétude de voir le nouveau PLUi annuler sur le même fondement que celui annulé en 202. Il est indiqué que le projet de PADD objet du débat a été constitué justement en prenant en compte les arguments ayant menés à la décision du juge d'annuler le PLUi de 2021.*

**Délibération n°02/2026**  
*Finances - Tarifs communaux 2026*

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2026 tels que proposés dans l'annexe jointe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1er janvier 2026 les tarifs communaux tels que proposés dans le tableau ci-annexé

**Délibération n°03/2026**  
*Administration communale – Classement des archives communales*

Monsieur la Maire rappelle qu'une mission de classement des archives municipales a été effectuée par le Département sur demande de la commune. Afin de poursuivre le classement de 2022, il est nécessaire de solliciter de nouveau le Département.

Afin de missionner la direction des Archives Départementales, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention liant la Commune et le Département.

Les éléments essentiels de la convention sont :

- Date d'intervention : second semestre 2026
- Durée d'intervention : 5 jours
- Coût de la prestation : prise en charge par la commune de la rémunération de l'archiviste, de ses frais de déplacements des frais annexes, ainsi que le remboursement des articles et fournitures de conservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de classement des archives communales  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**Délibération n°04/2026**  
*Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation à l'Investissement Local – Projet d'extension du cimetière*

M. le Maire expose que le projet d'extension du cimetière est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et de la DSIL. Ces travaux deviennent essentiels au regard de la saturation du cimetière.

Cette subvention serait au maximum de 30% du montant des travaux hors espace vert et aménagement funéraire avec un plancher de dépenses de 200 000 €. Les dépenses pour la création d'un kiosque sont éligibles.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HT</b>	
Lot 1 – voirie	77 173.20 €	Autofinancement	58 966.93 €
Création d'un kiosque	7065.27 €	Etat – DETR/DSIL	25 271.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 238.47 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 238.47 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'extension du cimetière
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR et de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier

#### ***Délibération n°05/2025***

#### ***Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue du centre***

L'office notarial DEBORD à IFFENDIC présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 4 rue du centre », cadastré section A n° 717 d'une contenance totale de 53 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

#### ***Informations diverses***

- Prochains Rendez-vous
  - Monsieur le Maire informe que :
    - Les vœux du Maire se tiendront le Lundi 16 janvier 2026
    - Les vœux communautaires se tiendront le vendredi 23 janvier 2026
  - Point Maire
    - Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que le logement Communal sis rue de la Hunaudière au rez de chaussée est libre. Il précise qu'il est possible de lui faire intégrer le dispositif des logements dits « d'urgence » existant au niveau du Pays de Brocéliande.

***Séance levée à 21h07***

***Le Maire***  
***Bruno DUTEIL***



***Le Secrétaire de séance***  
***Denis DUBREIL***



